Projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal : questions au CUSM

Questions du 26 mai 2008 / Réponses en date du 30 mai

A) Le stationnement, la circulation et l'accessibilité

Question 1 : gestion de la circulation autour de l'Hôpital

La commission aimerait un éclaircissement sur les données utilisées. Selon l'étude CIMA, à la page 46, on apprend que le nombre de personnes fréquentant l'établissement passera de 4 971 à 5 600¹. Une hausse de 647 personnes, dont 356 employés et médecins. L'étude se base sur cette donnée pour conclure que l'impact de l'agrandissement sur la circulation environnante sera somme toute limité. Pourtant, dans la section 5.1.3 du document de DAA, on affirme que le nombre d'employés devrait augmenter de 25% par suite de l'agrandissement. Une hausse de 781 personnes. Laquelle de ces évaluations est la bonne?

Réponse:

Les données et conclusions du rapport de DAA relativement aux impacts socioéconomiques du projet d'agrandissement de l'HGM sont antérieures à l'étude de circulation réalisée par CIMA+. Par conséquent, les prévisions d'augmentation du nombre d'employés du rapport de CIMA+ sont plus récentes et plus conformes aux impacts attendus en matière de circulation de véhicules sur les rues environnant le Campus de la Montagne.

Question 2 : l'achalandage du côté de l'avenue des Pins.

Par suite de l'agrandissement, on prévoit qu'une partie de l'achalandage prévu sera déplacé du côté de l'avenue des Pins, afin de soulager quelque peu l'entrée du côté de Cedar. Dans quelle proportion? Pour quels usages? Avec quelles mesures de mitigation? Nous n'avons pas vu dans l'étude de CIMA de référence explicite à cet aspect de la problématique liée à la question de la circulation.

¹ Selon le document intitulé <u>Mise à niveau de l'étude d'impact sur les déplacements</u>, CIMA, 15 janvier 2008, page 46.

Réponse:

Le tableau 5.10 (Mise à niveau de l'étude d'impact sur les déplacements – CIMA projet M00926A) fait état des gains ou pertes de débits aux trois accès par rapport à la situation actuelle. On y démontre effectivement la baisse anticipée à l'accès Côte-des-Neiges et les hausses aux deux autres accès, soit des Pins, qui jouera un rôle plus important, et Cedar, qui demeure un accès important. La distribution utilisée dans l'étude tient compte du nombre de cases de stationnement desservies par l'accès, et non des restrictions que l'hôpital peut imposer.

Effectivement, afin de réduire les impacts sur l'avenue Cedar, une directive spécifique pourrait être émise aux employés, les dirigeant vers l'accès des Pins plutôt que Cedar.

Dans une logique de gestion des stationnements, les patients et visiteurs utilisant les débarcadères auraient accès aux stationnements situés à proximité : du nouveau parvis (débarcadère sud) vers l'accès Côte-des-Neiges et du débarcadère nord vers l'accès Cedar.

Comme les employés représentent la majorité des déplacements aux heures de pointe, l'effet d'une politique d'utilisation spécifique des accès des stationnements peut avoir un impact significatif sur les débits aux accès.

Question 3 : l'entrée du stationnement intérieur et des ambulances

En réponse à une question posée le 13 mai dernier, M. Elbaz déclarait que l'entrée des ambulances et celle des automobiles seraient séparées, afin d'éviter les conflits. Elles ne partageront pas la même voie de service, même si elles devront utiliser la même entrée. Or cette entrée nous semble passablement étroite. Serait-il possible d'obtenir davantage de détails à ce sujet? Le CUSM dispose-t-il d'un schéma détaillant la configuration prévue et, si oui, pourrait-il nous le faire parvenir?

Réponse :

L'accès Côte-des-Neiges répond actuellement aux usages de l'urgence, du stationnement souterrain et de la livraison. Ces usages sont conservés dans le futur, mais moins de véhicules sont attendus à l'accès Côte-des-Neiges.

C'est à l'entrée du stationnement souterrain et des ambulances qu'il y a partage des véhicules. Les ambulances tournent à gauche pour accéder à leur garage tandis que les automobiles prolongent leur trajet pour aller rejoindre la rampe d'accès menant aux étages inférieurs du stationnement de la cour ouest. Voir page 4.1.22 du rapport Projet d'intégration et de développement urbain.

Question 4 : la « gestion de la circulation » sur le parvis donnant sur l'avenue des Pins et autour de celui-ci.

Comment sera gérée la circulation (piétons, automobiles, utilisateurs du débarcadère, personnes qui amènent un patient à l'urgence, etc.) sur le parvis donnant sur l'avenue des Pins? À première vue, l'espace semble plutôt restreint. Ne craint-on pas des débordements sur l'avenue des Pins ou sur la petite bretelle donnant sur celle-ci à partir de Guy? À titre de référence, le parvis avant de l'Hôpital Royal Victoria connaît ce genre de problèmes, et pourtant sa superficie totale dépasse 4 000 mètres carrés, beaucoup plus que la superficie proposée pour le futur parvis.

Réponse:

Dans la proposition d'aménagement, l'accès des patients est amélioré par rapport à la situation actuelle. Comme le large parvis est de plain-pied avec l'entrée et que les patients sont débarqués du côté du parvis, leur accès est optimal. Pour ceux qui se dirigent vers l'urgence ou ailleurs dans l'hôpital, des ascenseurs sont mis à leur disposition.

La circulation à l'entrée du débarcadère sera gérée par des feux de circulation, qui sont existants. Ces feux permettent de gérer autant les piétons que les véhicules. Les véhicules quittant le débarcadère s'insèrent dans la circulation du chemin de la Côte-des-Neiges, après avoir effectué un arrêt. Ensuite, les automobilistes peuvent aller stationner via l'accès Côte-des-Neiges.

Pour ce qui est de la capacité, il faut prendre en considération que le débarcadère sur l'avenue Cedar demeure le plus important et que la majorité des activités d'embarquement/débarquement continueront de s'y dérouler (patients, transport adapté, etc.). Le nouveau débarcadère des Pins s'ajoute à la desserte actuelle et facilite l'accès à la clientèle se destinant à l'Institution de neurologie et à l'urgence. Comme traité à la section 4.4.2, sa capacité de sept véhicules répondra à la demande de pointe, qui est estimée à six véhicules (autos et taxis confondus).

Question 5 : la localisation des arrêts d'autobus sur l'avenue des Pins

Le futur parvis au pied du pavillon de Neurologie est appelé à occuper un espace tout de même considérable le long de l'avenue des Pins. Immédiatement à l'ouest, s'ouvre la voie d'accès vers la Cour ouest, à la fois pour les ambulances et pour les voitures qui accèderont au stationnement souterrain. Où entend-on

proposer l'implantation des arrêts d'autobus tout en s'assurant de la sécurité des usagers?

Réponse:

Les arrêts seront sensiblement les mêmes qu'actuellement :

- L'arrêt du circuit 535 Côte-des-Neiges demeure le même, soit avant l'accès Côte-des-Neiges;
- L'arrêt du circuit 144 des Pins est déplacé légèrement pour être avant l'entrée au débarcadère (intersection des Pins/Côte-des-Neiges) plutôt qu'après le feu de circulation.

Question 6 : le poste de taxi.

À quel endroit prévoit-on implanter l'éventuel poste de taxi?

Réponse :

Le projet du CUSM sur le Campus de la Montagne (HGM) prévoit deux postes de taxi hors rue, localisés aux débarcadères des avenues Cedar et des Pins. Toutefois, le nombre de voitures de taxi en attente à chacun de ces débarcadères ne peut excéder quatre véhicules.

Les débarcadères sont pourvus d'un téléphone exclusivement réservé pour permettre aux usagers de contacter directement un répartiteur de taxi en cas de besoin. Le CUSM n'a pas de contrôle sur l'aménagement et la gestion des postes de taxis utilisant le domaine public qui sont du ressort de la juridiction de l'arrondissement de Ville-Marie et du Bureau de taxi de Montréal.

Question 7 : le projet de navette de la STM

Que se passera-t-il si la STM refuse d'implanter la navette proposée en vue d'inciter à l'utilisation du transport en commun? Y a-t-il une solution de rechange? En particulier, le CUSM a-t-il envisagé l'hypothèse d'opérer lui-même une navette qui ferait le lien entre le site de la Montagne et les gares de trains de banlieue, un peu comme le fait l'université McGill entre ses deux campus?

Réponse :

Le CUSM a déjà un système de navette entre ses 5 sites.

L'amélioration des services de transport en commun est au cœur des objectifs de la Ville de Montréal et de la STM. En effet, tel que stipulé dans les objectifs

du Plan de transport, une augmentation de 26% de la fréquentation des transports en commun est visée d'ici 2021. Cet objectif implique une hausse substantielle des services et d'infrastructures de l'ordre de 50%, tel que mentionné dans le plan de transport. De ces faits, des interventions d'envergure sont envisagées (horaires allongés, autobus articulés, mesures préférentielles, ou même tramway), notamment sur les circuits les plus achalandés dont le circuit 535 Côte-des-Neiges fait évidemment partie.

Sur la base des pourparlers tenus à ce jour, le CUSM est confiant que la STM acquiescera à son projet de navette en lien avec les gares de trains. Dans ce contexte, il n'est pas envisagé que le CUSM doive intervenir pour l'amélioration de la desserte en transport en commun de son secteur.

B) l'intégration du projet et le Pacte patrimonial

Question 8 : l'état actuel des discussions autour du projet de Pacte

Le 7 février dernier, le CUSM adhérait au Pacte patrimonial du Mont-Royal. La ville de Montréal lui proposait alors quatre engagements dans le cadre de l'adhésion au Pacte. Quel est l'état actuel des discussions autour de ces quatre engagements proposés? Ces discussions doivent-elles déboucher sur un accord plus spécifique entourant la réalisation de ces engagements? Si oui, prévoit-on un échéancier menant à l'accord?

Réponse :

Le CUSM compte s'acquitter de ses responsabilités en ce qui a trait au respect et la protection du patrimoine associé à la Montagne. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'il a signé le Pacte patrimonial avec la Ville. Ainsi donc, toute initiative de redéploiement sur son Campus de la Montagne devront s'assurer que ces principes soient respectés.

Question 9 : la valeur paysagère du Bois des Bénédictins

Parmi les engagements proposés par la Ville, il y a « l'évaluation de la valeur paysagère du Bois des Bénédictins ». Par delà l'étude faunique et floristique déposée à la commission, l'institution a-t-elle accepté de s'engager à procéder à une telle évaluation?

Réponse :

Conformément au Pacte patrimonial intervenu entre le CUSM el la Ville de Montréal, le CUSM s'est effectivement engagé à procéder à une évaluation de la valeur paysagère du Bois de Bénédictins, mais des modalités de mise en œuvre de cet engagement n'ont pas encore été finalisées avec la Ville. Nous assumons qu'elles pourraient être contenues au projet d'amendement du document complémentaire du plan d'urbanisme présentement en cours.

Question 10 : la protection du Bois des Bénédictins

En vertu du pacte patrimonial, le CUSM s'est engagé à protéger le Bois des Bénédictins. Pourtant, il n'en est pas fait mention dans le document de présentation du projet, ni dans le « plan directeur des espaces verts ». Quelles sont au juste les mesures envisagées pour protéger, mettre en valeur et entretenir le Bois des Bénédictins, et quand vont-elles se réaliser?

Réponse :

Le CUSM s'est engagé à protéger le Bois des Bénédictins; cet engagement prend différentes formes.

Ainsi, en matière de protection, le CUSM est disposé à s'astreindre à ne procéder à la construction d'aucun bâtiment, stationnement, rampe ou allée de stationnement sur le territoire désigné par la Ville comme étant le Bois des Bénédictins.

De plus, le CUSM a également pris l'engagement de revoir ses méthodes de déneigement afin d'éviter de verser ses neiges usées dans le bois.

En ce qui a trait à la mise en valeur, le projet de règlement présentement soumis à l'OCPM contient des dispositions visant à intégrer un passage à travers le Campus de la Montagne de manière à permettre aux piétons d'accéder directement de l'avenue des Pins à l'avenue Cedar, à la limite 'est' de la propriété du CUSM. Ce passage, constitué de sentiers et d'escaliers, devra cheminer en frange du Bois des Bénédictins; ce faisant, cet ouvrage ouvrira une nouvelle perspective de contact de grande proximité avec le Bois des Bénédictins et offrira des opportunités pour en faire connaître le potentiel floristique et historique.

Dans ce contexte, il est clair que le CUSM devra mettre en place un programme d'entretien visant à améliorer un maintien de la qualité générale de cet espace protégé.

La réalisation du passage piétonnier est liée au projet de règlement visant l'agrandissement du CUSM. Sa mise en œuvre sera donc intégrée dans la programmation des travaux d'agrandissement et de modernisation du Campus de la Montagne qui s'étendront sur une période d'environ trois ans.

Question 11 : les stationnements et le verdissement

Le CUSM vise à faire en sorte que la façade de l'hôpital sur Cedar devienne en quelque sorte un prolongement du Mont-Royal. Le projet souligne la plantation de plus de 200 arbres sur le talus le long de Cedar. Dans ce contexte, a-t-on envisagé de poursuivre ce verdissement à l'est de l'édifice Travancore, en remplaçant les stationnements de part et d'autre de l'entrée du grand stationnement étagé par une culture arbustive? Si tel était le cas, quels en seraient les impacts?

Réponse :

La plantation de 200 nouveaux arbres prévus au programme de verdissement du Campus de la Montagne ne sera pas concentrée que sur le talus bordant l'avenue Cedar, mais plutôt sur l'ensemble du campus. Cela dit, il va de soi que le talus de l'avenue Cedar bénéficiera d'une plantation intensive, mais qui ne pourra se poursuivre à l'est de l'édifice Travencore. En effet, chaque place de stationnement que compte le campus est précieuse et le CUSM ne peut se permettre de les substituer à de la plantation surtout lorsque lesdites places sont localisées aussi près d'une entrée principale de l'établissement.

C) Autres questions:

Question 12 : L'aération du bâtiment projeté dans la cour intérieure ouest.

L'urgence et les blocs opératoires seront bâtis par-dessus six étages de stationnement. Comment a-t-on prévu gérer les problèmes potentiels d'aération?

Réponse :

Il est prévu dans la configuration des étages de l'urgence et des blocs opératoires un dégagement nécessaire, extérieur donc non-construit, servant à l'aération des étages de stationnement. L'emplacement des équipements mécaniques sera aménagé et suffisamment éloigné afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit entre les sorties d'air vicié et les prises d'air neuf pour les étages de l'urgence et des blocs opératoires.

Question 13 : Les appentis mécaniques

Comment le CUSM entend-il faire en sorte que les appentis mécaniques qui surplomberont les ailes D et E aient le moins d'impact visuel possible?

Réponse :

Afin de ne pas briser la volumétrie en cascade des étages supérieurs des ailes D et E, les deux nouveaux appentis mécaniques seront placés légèrement en retrait des façades existantes. Le revêtement extérieur des appentis sera l'aluminium anodisé afin d'éviter de les confondre avec la brique des ailes existantes et ne pas briser la lecture de la cascade.

Question 14 : L'éclairage du bâtiment

Le Document complémentaire présentement à l'étude propose des balises très précises en matière d'éclairage. Quelles sont les intentions du promoteur à cet égard, puisqu'il n'en parle pas du tout dans ses documents?

Réponse :

Au présent stade de développement du concept architectural, nous ne nous sommes pas encore attardés à la question de l'éclairage du bâtiment. Toutefois, le CUSM a pris l'engagement d'obtenir une certification LEED-argent, laquelle est assortie de critères de performance en matière d'éclairage extérieur que nous comptons atteindre.

Question 15 : La relocalisation de la garderie.

Compte tenu du projet de construction du pavillon de neurologie, la garderie devra vraisemblablement être déplacée. Où a-t-on l'intention de la relocaliser?

Réponse :

Effectivement, la garderie sera déplacée compte tenu du projet de construction prévu dans les ailes A & B. Les besoins de la garderie, comme plusieurs autres fonctions affectées par le projet de construction, seront prises en considérations lors de l'élaboration du plan directeur immobilier présentement en cours de développement.

Question 16 : L'utilisation des bâtiments appelés à devenir excédentaires.

Même si cette préoccupation déborde le cadre de la présente consultation, a-t-on des indications sur l'utilisation future du bâtiment du Royal Victoria et sur celui de l'Hôpital Shriners?

Réponse :

Lorsque les différents services du CUSM seront consolidés sur ses campus de la Montagne et du Glen, certains des bâtiments et sites actuellement occupés se retrouveront en disponibilité. En vue de s'assurer que ces bâtiment et sites reçoivent de nouvelles vocations qui apporteront un plus à la Ville, le CUSM a depuis 2000 pris des dispositions à cet effet.

Le MSSS a un droit de priorité quant à la nouvelle vocation de ces biens mobiliers, si bien entendu, il désire les réutiliser. Viennent ensuite d'autres paliers de gouvernement, et ensuite des institutions et/ou des compagnies du secteur privé, qui ont tous manifesté un intérêt.

Le CUSM souhaite et s'assurera que les changements à venir viendront bonifier la qualité de vie de Montréalais pour de nombreuses décennies à venir.

Les « Shriners » sont une institution indépendante du CUSM, mais avec laquelle nous entretenons néanmoins d'étroites relations, notamment en matière d'orthopédie pédiatrique. D'ailleurs, notre programme de développement du Campus Glen prévoit l'intégration de l'Hôpital des Shriners de sorte que le site qu'il occupe présentement sur l'avenue Cedar devrait être libéré à moyen terme. Le CUSM ignore les intentions futures de Shriners à l'égard de leur site de l'avenue Cedar, mais il est certain que cette propriété ne compte pas parmi les projets d'acquisition ni de location aux fins du CUSM.